

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 7 JANVIER 2019

2 JANVIER 2019: CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire de Gavray a convoqué les Conseillers Municipaux pour le LUNDI 7 JANVIER 2019 à 20 h 00 avec l'ordre du jour suivant : Installation du Conseil Municipal de Gavray-sur-Sienne – Election du Maire- Détermination du nombre d'adjoints – Election des Adjoints – Délégation du Conseil Municipal au Maire de Gavray-sur-Sienne (art.L.2122-22 du CGCT) – Convention pour télétransmission des actes – Création du CCAS de Gavray-sur-Sienne : détermination du nombre d'administrateurs au conseil d'administration et élections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration – Conseil Local d'Eau Potable (CLEP) de Villedieu-Ouest : désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants – CLEP de Gavray : composition et désignation des délégués – Syndicat Eau Potable de la Haye Pesnel : désignation de deux délégués- Commission de contrôle des listes électorales : désignation d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune nouvelle de GAVRAY-SUR-SIENNE constitué dans les conditions fixées par l'article L.2113-7-1-1° du code général des collectivités territoriales et comprenant l'ensemble des membres au 31 décembre 2018 des conseils municipaux de GAVRAY, LE MESNIL-AMAND, LE MESNIL-ROGUES et SOURDEVAL LES BOIS, se sont réunis à la salle du pôle de proximité de Gavray suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire de GAVRAY.

Etaient présents : BATAILLE Jean-Pierre, BELLENGER Marlène, BIDOT Jacky, BLONDEL Marc, BRINDJONC Liliane, CANU Michel, CLAIRAUX Roger, DE PAËPE Philippe, DUPONT Pierre, FOLLAIN Denis, FOSSEY Chantal, GAUTIER Georges, HEBERT Bernard, HUREL Thierry, JACQUET Isabelle, LAMY Brigitte, LE METAYER Adélaïde, LEBEAU Caroline, LECANU Martine, LECAUDEY Denis, LECOMTE Sébastien, LECUIROT Jean-Yves, LEGOGUELIN Françoise, LEROYER Denis, LETELLIER Joseph, MARTY Pierre, NICOLLE Guy, OZENNE Sonia, PLANTEGENEST Didier, POTIER Alain, RIGAUX Jeanine, ROIGNANT Virginie, ROMUALD Michel, SABINE-PACARY Roselyne, SARRAZIN Anne, VIMOND Gérard et VIMOND Luc.

Etaient absents excusés : M. GERMAIN Michel, Mme LEGALLAIS Etienne ayant donné procuration à M. ROMUALD Michel et Mme TROCHUT Marie-Christine ayant donné procuration à M. LECUIROT Jean-Yves.

Etaient absents : M. BRUYERE Thomas, M. DEPUYDT François, Mme FORSTER Florence, Mme HERGAULT Corinne, M. LECONTE Guy, M. NIOBEY Stéphane.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. NICOLLE Guy, maire de la commune déléguée de Gavray et chargé des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle de GAVRAY-SUR-SIENNE. Il a déclaré les membres du conseil municipal cités-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Après lecture de l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle, Monsieur NICOLLE demande à M. Michel ROMUALD, doyen des membres du conseil municipal, d'assurer la suite de la présidence.

Mme OZENNE Sonia a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT)

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 7 JANVIER 2019

ELECTION DU MAIRE.

Présidence de l'assemblée

M. Michel ROMUALD, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-sept conseillers présents et deux procurations. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7, du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Guy NICOLLE se déclare candidat.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne Mme ROIGNANT Virginie et Mme SARRAZIN Anne aux fonctions d'assesseurs

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)	1
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	5
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33
- Majorité absolue	17
- M. NICOLLE Guy a obtenu quatorze voix	30
- M. BIDOT Jacky a obtenu une voix	1
- M. CANU Michel a obtenu une voix	1
-M. LECOMTE Sébastien a obtenu une voix	1

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Guy NICOLLE a été proclamé maire de GAVRAY-SUR-SIENNE et a été immédiatement installé.

Dans une volonté d'être le maire de tous, M. NICOLLE Guy annonce sa démission immédiate de Maire-délégué de Gavray.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. NICOLLE Guy élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 13 adjoints au maire au maximum. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à neuf le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 7 JANVIER 2019

Par 38 voix pour et 1 abstention, les membres du conseil donnent leur accord.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tour de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Il s'agit de la liste composée de M. LETELLIER Joseph, Mme LAMY Brigitte, Mme SABINE-PACARY Roselyne, M. LECOMTE Sébastien, M. VIMOND Luc, M. HEBERT Bernard, Mme JACQUET Isabelle, Mme RIGAUX Jeanine et M. LECUIROT Jean-Yves.

Il a été procédé ensuite à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)	8
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	31
- Majorité absolue	16
- Liste LETELLIER a obtenu	31 voix

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LETELLIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel que ci-dessous :

- 1- LETELLIER Joseph
- 2- LAMY Brigitte
- 3- SABINE-PACARY Roselyne
- 4- LECOMTE Sébastien
- 5- VIMOND Luc
- 6- HEBERT Bernard
- 7- JACQUET Isabelle
- 8- RIGAUX Jeanine
- 9- LECUIROT Jean-Yves

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, M. le Maire donne lecture de l'article L1111-1-1 du CGCT et remet à chacun la charte de l'élu local.

MAIRES DELEGUÉS

Sur demande de M. BIDOT, M. NICOLLE précise qu'en application de l'article L.2113-12-2 du CGCT, entre la création de la commune nouvelle et le prochain renouvellement général des conseillers municipaux suivant cette création, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit, maires délégués.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 7 JANVIER 2019

Ils remplissent dans la commune déléguée les fonctions d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire.

Ils assureront également notamment l'organisation des élections, les animations locales, les locations de bâtiments et salles, le suivi de la voirie, la gestion des cimetières...

D20190101.DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal délègue à M. le Maire pendant la durée de son mandat :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- de procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette délégation particulière prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister de l'avocat de son choix. Il pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 5 000 €
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 7 JANVIER 2019

D20190102. CONVENTION POUR TELETRANSMISSION DES ACTES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec les services de l'Etat pour la télétransmission des actes.

D20190103.CCAS DE GAVRAY SUR SIENNE. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil fixe à SEIZE le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Gavray-sur-Sienne soit 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

D20190104. ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose au Conseil que chaque conseiller municipal peut constituer une liste de candidats pour siéger au conseil d'administration du CCAS de Gavray-Sur-Sienne.

Après discussion une liste composée de Mme LAMY Brigitte, Mme SABINE-PACARY Roselyne, M. HEBERT Bernard, Mme RIGAUX Jeanine, Mme BRINDJONC Liliane, M. DUPONT Pierre, Mme LECANU Martine, Mme LEGOGUELIN Françoise, Mme FOSSEY Chantal et M. POTIER Alain fait acte de candidature.

Les membres du Conseil procèdent alors au vote.

Il en ressort que Mme LAMY Brigitte, Mme SABINE-PACARY Roselyne, M. HEBERT Bernard, Mme RIGAUX Jeanine, Mme BRINDJONC Liliane, M. DUPONT Pierre, Mme LECANU Martine, Mme LEGOGUELIN Françoise sont désignés membres titulaires du conseil d'administration du CCAS de Gavray-sur-Sienne et Mme FOSSEY Chantal et M. POTIER Alain sont désignés comme membres suppléants.

D20190105. CONSEIL LOCAL EAU POTABLE VILLEDIEU OUEST. DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Le Maire informe le Conseil que la commune nouvelle de Gavray-sur-Sienne est membre du Conseil Local d'Eau Potable (CLEP) de Villedieu-ouest et qu'en conséquence il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la commune au sein de ce CLEP.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal désigne :

- MM. LETELLIER Joseph, CANU Michel et VIMOND Gérard comme délégués titulaires
- MM. HEBERT Bernard, GERMAIN Michel et GAUTIER Georges comme délégués suppléants.

D20190106. CONSTITUTION DU CONSEIL LOCAL EAU POTABLE DE GAVRAY.

Le Maire rappelle que la création de la commune nouvelle entraîne la perte du mandat du président du Conseil Local Eau Potable (CLEP) de Gavray et qu'il convient de réinstaller le CLEP Gavray.

Considérant que la commune de Gavray doit désigner ses délégués pour siéger dans le CLEP Gavray, Considérant que les statuts du SDeau50 prévoient que lorsque le CLEP est composé d'une seule commune, l'organe délibérant du CLEP est composé, au choix de la commune :

- Soit de l'ensemble des élus du Conseil Municipal
- Soit de 5 délégués titulaires et 1 délégué suppléant si la population de la commune incluse dans le territoire du CLEP est inférieure à 10 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le CLEP Gavray soit administré par 5 délégués titulaires et 1 délégué suppléant à savoir :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 7 JANVIER 2019

-Délégués titulaires :

- MM NICOLLE Guy, LETELLIER Joseph, HEBERT Bernard, LECUIROT Jean-Yves et MARTY Pierre

Délégué suppléant :

-SABINE-PACARY Roselyne

D20190107. SIAEP LA HAYE PESNEL. DESIGNATION DES DELEGUES

Le Maire informe le Conseil que la commune nouvelle de Gavray-sur-Sienne devient membre du Syndicat Intercommunal d'adduction eau potable de La Haye Pesnel et qu'en conséquence il convient de désigner 2 délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne MM BLONDEL Marc et DE PAËPE Philippe comme délégués de la commune de Gavray-sur-Sienne pour siéger au SIAEP de La Haye Pesnel.

D20190108. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire expose qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Il rappelle que ce membre doit être désigné dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travaux de la commission ; toutefois ne peuvent être membres à ce titre, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation de signature, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après délibération M. Roger CLAIRAUX est nommé membre titulaire et Mme Liliane BRINDJONC membre suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé et après communication de la date du prochain conseil qui aura lieu le Mardi 15 janvier 2019 à 19 heures, salle du pôle de proximité, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 7 janvier 2019 contient huit délibérations numérotées D20190101 à D20190108.